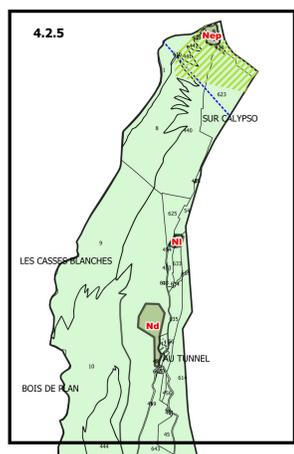


SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE



MONTRICHER-ALBANNE

SAINT-MARTIN-D'AR

ALBIEZ-MONTROND

SAINTE-JEAN-D'ARVES

VALMEINIER

LA GRAVE

NEVACHE

LE MONETIER-LES-BAINS

VILLAR-D'ARENE

**Zone urbaine**

- Ua : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Ub : secteur mixte du centre ville
- Uc : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ud : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont aptes à l'infiltration
- Ue : secteur dédié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations
- Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Ug : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Uj : secteur achevé

**Zone à urbaniser**

- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- 2AUs : secteur d'urbanisation future d'hébergement touristique et du domaine skiable

**Zone agricole**

- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Ap : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole préservé pour son potentiel agronomique

**Zone naturelle**

- N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
- Nc : secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
- Nd : secteur de stockage de matériels
- Nep : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Nh : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Nj : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nl : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Ns : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau
- Ns : secteur correspondant au domaine skiable actuel: pistes et remontées mécaniques
- Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude

**Continuités écologiques**

- Zones humides
- APB
- Corridors écologiques

**Risques naturels**

- PPRN
- Périmètre d'étude PIZ
- PPRI

**Hauteur réglementée**

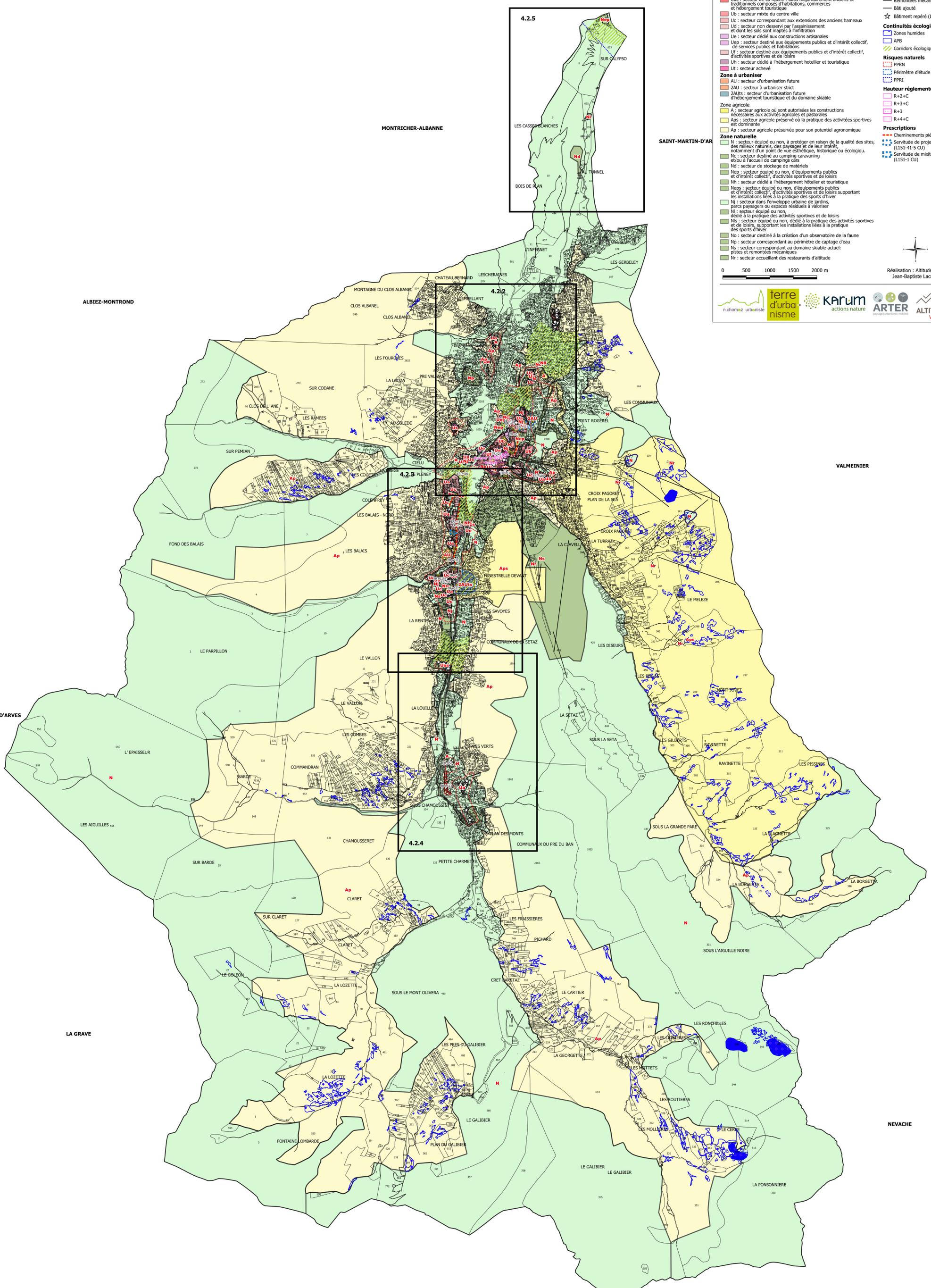
- R+2+C
- R+3+C
- R+3
- R+4+C

**Prescriptions**

- Chemins piétons à créer
- Servitude de projet (L151-41-5 CU)
- Servitude de mixité sociale (L151-1 CU)

0 500 1000 1500 2000 m

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix



terre d'urbanisme

KARUM actions nature

ARTER

ALTITUDES VRD